

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4338**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition, à titre gratuit, avec clause de substitution à l'acte au profit de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une parcelle de terrain nu située entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble L'Initial

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4338**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, avec clause de substitution à l'acte au profit de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une parcelle de terrain nu située entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble L'Initial**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7°, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry à Lyon 7°, appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble L'Initial, représenté par son syndic la société OPM Gestion, en vue de la création de la voie nouvelle dite mail de Fontenay prolongé impactée par l'emplacement réservé n° 68 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de la parcelle cadastrée BN 133, d'une superficie de 893 mètres carrés qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation.

Par ailleurs, la procédure d'acquisition foncière de ce bien ayant été engagée avant désignation de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en tant qu'aménageur de la ZAC des Girondins, la SERL se substituera à la Communauté urbaine lors de la signature de l'acte authentique, conformément à la clause de substitution prévue dans ledit compromis, et prendre notamment en charge les frais d'acte notarié ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, avec clause de substitution à l'acte au profit de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une parcelle de terrain nu cadastrée BN 133 d'une superficie de 893 mètres carrés, située entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry à Lyon 7° et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble L'Initial représenté par son syndic la société OPM Gestion, en vue de la création de la voie nouvelle dite mail de Fontenay prolongé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.